

Nîmes, le 20 juillet 2023

Commune de NÎMES

Arrêté n°30-2023-07-20-00003

**Portant prorogation des effets de l'arrêté n° 30-2018-08-23-004 du 23 août 2018
déclarant d'utilité publique (DUP) l'acquisition d'immeubles en copropriétés de la galerie
Richard Wagner dans le quartier Pissevin à Nîmes et la cessibilité des lots de
copropriétés et volumes de copropriétés nécessaires à sa réalisation
sur le territoire de la commune de Nîmes**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L. 121-5 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;
- Vu** l'arrêté n°30-2018-08-23-004 du 23 août 2018 déclarant d'utilité publique (DUP) l'acquisition d'immeubles en copropriétés de la galerie Richard Wagner dans le quartier Pissevin à Nîmes et la cessibilité des lots de copropriétés et volumes de copropriétés nécessaires à sa réalisation sur le territoire de la commune de Nîmes ;
- Vu** l'arrêté n°30-2020-07-10-002 du 10 juillet 2020 déclarant la cessibilité de lots de copropriétés et volumes de copropriétés de la galerie Richard Wagner dans le quartier Pissevin sur le territoire de la commune de Nîmes ;
- Vu** l'arrêté n°30-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 déclarant la cessibilité de lots de copropriétés et de lots volumes de la galerie Richard Wagner dans le quartier Pissevin sur le territoire de la commune de Nîmes ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Nîmes du 3 avril 2023 approuvant la demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique réserve foncière relative à la galerie Richard Wagner ;

Vu la demande de prorogation de la Société Publique Locale AGATE (Aménagement et Gestion Pour l'Avenir du Territoire), en qualité de concessionnaire, en date du 13 juin 2023 ;

Vu la notice explicative en date du 18 juillet 2023 justifiant la nécessité de proroger la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que l'opération d'acquisition d'une partie d'immeubles en copropriétés de la galerie Richard Wagner dans le quartier Pissevin à Nîmes au profit de la société publique locale AGATE, concessionnaire de la ville de Nîmes, présente un caractère d'utilité publique, du fait, notamment, qu'elle constitue une action visant à assurer le renouvellement urbain, dans le cadre du plan de sauvegarde des copropriétés de la Galerie Richard Wagner, afin de permettre à la collectivité, d'une part, d'engager la démolition des copropriétés Angloro 1 à 4, et, d'autre part, de constituer une réserve foncière pour engager le renouvellement urbain dans le cadre du projet d'ensemble du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Considérant que ces acquisitions constitueront une réserve foncière, déjà engagée par le biais d'acquisitions amiables et au travers de l'exercice du droit de préemption par la collectivité et permettront, à terme, la requalification des espaces urbains libérés après démolition, sur la base d'un programme d'ensemble d'aménagements et d'équipements publics ;

Considérant que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont fait l'objet de modifications substantielles depuis le 14 juin 2018 date de réalisation de l'enquête publique ;

Considérant que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis ou finalisé dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 23 août 2023 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à cette fin de proroger la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n°30-2018-08-23-004 du 23 août 2018 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°30-2018-08-23-004 du 23 août 2018 en vue de la réalisation de l'acquisition d'une partie d'immeubles en copropriétés de la galerie Richard Wagner dans le quartier Pissevin, sur le territoire de la commune de Nîmes, sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 23 août 2023.

ARTICLE 2 :

La société publique locale AGATE (Aménagement et Gestion Pour l'Avenir du Territoire), concessionnaire de la commune de NIMES est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétés ou parties de propriétés nécessaires au projet tel qu'il résulte des dossiers soumis à l'enquête.

ARTICLE 3 :

Le maire de la commune de Nîmes procédera à l'affichage du présent arrêté pendant un mois en mairie.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Nîmes et le directeur général de la Société Publique Locale AGATE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON